

# Devenir sapeur pompier volontaire

Les sapeurs-pompiers volontaires réalisent leur mission durant leur temps de loisirs, en plus de leur activité professionnelle ou de leurs études. Ils perçoivent une rémunération sous forme de vacations horaires. Ils reçoivent une formation au secourisme et aux techniques de sauvetage et d'extinction des incendies organisée durant les week-ends et les vacances scolaires.



## Conditions d'engagement :

- Être âgé de 18 ans au moins et 55 ans au plus ;
- Avoir une taille supérieure ou égale à 1,60 m ;
- Répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale ;
- Être de bonne moralité ;
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national.

Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent suivre des formations internes et accéder aux grades supérieurs.

## Candidature

Pour s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, il suffit d'adresser sa candidature directement au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Cergy en joignant :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV ;
- La copie des titres, diplômes ou attestations de formation.

Si les règles générales définissant le statut des SPV sont identiques et applicables à tous les départements, les modalités de sélection des candidats et les critères mis en œuvre ressortent de la compétence de chacun des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), lesquels disposent d'un assez large pouvoir d'appréciation, comme d'ailleurs pour le recrutement de tous leurs personnels quel que soit leur statut.

## Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre au SDIS situé à Cergy :

33 Rue des Moulines, BP 80318, 95027 CERGY Cedex

Fax : 01 30 75 78 80

Téléphone : 01 30 75 78 60

## Engagement

### Durée

Le sapeur-pompier volontaire s'engage pour une période de 5 ans, renouvelable tacitement, sous réserve que les conditions d'âge et d'aptitude physique demeurent remplies. L'engagement s'impose à votre employeur. Sauf nécessité absolue de service, celui-ci doit autoriser toute absence justifiée par une mission. Cette absence n'est pas rémunérée par l'employeur. Vous pouvez suspendre votre engagement pour raisons personnelles, pendant une ou plusieurs périodes, dans la limite d'un cumul de 5 ans.

## **Formation**

La formation initiale dure au moins 1 an. Ensuite, vous vous formez de façon permanente pour maintenir vos compétences et développer vos spécialités. La formation vous permet d'avoir le même niveau qu'un sapeur-pompier professionnel. La formation continue permet aussi de s'inscrire dans des logiques de carrière et d'avancement dans des grades de commandement (jusqu'au grade de colonel).

## **Déroulement de carrière**

La carrière des sapeurs-pompiers volontaires se déroule à l'intérieur d'une hiérarchie comprenant :

- Les sapeurs ;
- Les caporaux ;
- Les sous-officiers (sergents et adjudants) ;
- Les officiers (lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels).

L'avancement dans les grades est soumis à des conditions d'ancienneté et de formation.

## **Activités**

Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions de sécurité civile ; ils concourent notamment aux actions de prévention, de formation et aux opérations de secours pour la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

## **Indemnisation et avantages**

Par opposition aux pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas rémunérés, mais seulement indemnisés.

Liens utiles

[Les Jeunes Sapeurs Pompiers de L'Isle-Adam](#)

Contact

SDIS Cergy

33 Rue des Moulines, BP 80318

95027 CERGY Cedex

Fax : 01 30 75 78 80

Tél : 01 30 75 78 60